



Glyphosate : les faits, la science et l'idéologie

JEAN-LOUIS BERNARD, MEMBRE DE L'ACADÉMIE D'AGRICULTURE DE FRANCE

Utilisé en France depuis 1974, le glyphosate fait l'objet d'une polémique : doit-on renouveler son autorisation européenne pour 10 ans ? Cet herbicide foliaire systémique efficace sur adventices annuelles et vivaces permet de semer une culture peu après son application. Adopté pour toutes les cultures, on l'utilise aussi pour détruire le chiendent rampant ; il remplace alors plusieurs passages d'outil à dents, minimisant les coûts, l'émission de gaz à effet de serre, d'imbrûlés et de particules fines

« Objecter le principe de précaution pour l'interdire paraît disproportionné, compte tenu des nombreux réexamens depuis plus de 40 ans »

du sol. C'est l'un des meilleurs outils disponibles pour lutter contre des plantes à risque pour la santé publique comme l'ambrosie ou le datura. Il est précieux pour débarrasser les voies ferrées des vivaces envahissantes. Tout en contribuant à prévenir ou à

gérer la résistance des adventices à d'autres familles d'herbicides. En réduction du labour ou en agriculture de conservation, nombre d'agriculteurs l'emploient communément. Ces démarches qui vont dans le sens de l'agroécologie promue par les pouvoirs publics visent à réduire l'érosion et à enrichir le sol en matière organique, pratique recommandée dans l'initiative 4% mise en valeur lors des accords de Paris sur le climat. Devant son succès, toutes les entreprises concurrentes de Monsanto ont cherché en vain à le supplanter et

aucune solution de biocontrôle n'est disponible pour envisager son remplacement.

Dans l'environnement, des résidus de glyphosate et d'AMPA (acide aminométhylphosphonique, principal métabolite intermédiaire du glyphosate) sont parfois retrouvés dans les eaux brutes. Or cet AMPA, qui provient aussi de l'emploi de certains détergents, se dégrade dans tous les cas par voie microbienne en éléments minéraux simples. Les mesures de prévention déjà édictées réduisent sa présence : zones non traitées, doses adaptées, limitation de la dérive, gestion des effluents...

Concernant la toxicité pour l'homme, partout dans le monde, des groupes d'experts se sont successivement prononcés favorablement sur cette substance, conduisant à autoriser et à réautoriser son usage. En mars 2015, le Circ (Centre international de recherche sur le cancer) a inscrit le glyphosate comme « agent cancérigène probable ». L'Agence européenne Efsa de sécurité des aliments a alors réévalué le glyphosate, concluant qu'il était improbable qu'il présente un risque cancérigène pour l'homme. En France, notre Agence nationale de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail, l'Anses, a estimé nécessaire, début 2016, que son classement soit revu par l'Agence européenne des produits chimiques (Echa). En mars 2017, les toxicologues de l'Echa, après prise en compte de toutes les études disponibles, ont conclu que le glyphosate n'était ni cancérigène, ni mutagène, ni toxique pour la reproduction.

Le devenir du glyphosate doit reposer sur une évaluation objective de la balance bénéfiques/risques. Étant donné les immenses services rendus aux agriculteurs et aux gestionnaires de zones non agricoles, objecter le principe de précaution pour l'interdire paraît disproportionné, compte tenu des nombreux réexamens effectués sur plus de 40 ans selon des standards scientifiques et techniques régulièrement actualisés.